



APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

pour une mise à disposition d'une espace aménagé à usage de jardin partagé sur la commune de Carignan de Bordeaux.

Identification de la personne publique

MAIRIE de Carignan de Bordeaux

24 rue de Verdun

33360 Carignan de Bordeaux

Objet de la consultation

La municipalité de Carignan de Bordeaux souhaite encourager le développement de jardins partagés et impulser une dynamique à l'échelle de la commune en mettant à disposition une partie d'un terrain dont elle est propriétaire en plein cœur de Bourg pour l'installation de jardins partagés (voir plan en annexe).

Le projet prévoit une parcelle collective de 1300m² et des parcelles individuelles pour des jardins familiaux sur une surface de 1600m² à diviser en lots.

L'objectif est de disposer d'un lieu pédagogique pour sensibiliser la population aux enjeux de la relocalisation de notre alimentation.

La création de ces jardins contribue également au lien social en favorisant les rencontres entre les différentes générations et publics.

Le présent appel à manifestation devra permettre d'attribuer le terrain à une association carignanaise, constituée d'habitant.e.s de la commune, qui aura en charge la création et la gestion des jardins partagés.

Objectifs de la démarche

Le présent Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) a pour but de susciter la présentation de candidatures d'associations carignanaises pour créer et assurer la gestion des jardins partagés de la commune.

L'objectif de la municipalité consiste à désigner, à l'issu du présent A.M.I, l'association qui pourra bénéficier d'une convention de mise à disposition d'un espace pour y accueillir des jardins partagés

Cette convention reprendra les éléments suivants :

1. Durée de l'autorisation temporaire d'occupation du domaine public : un an, renouvelable par tacite reconduction chaque année
2. Condition financière : la mairie prend en charge les aménagements principaux (voir liste en annexe) et met le terrain disposition à titre gracieux. Les frais liés à l'entretien seront à la charge de l'association.
3. Emplacement des parcelles : voir plan en annexe

Attentes de la commune

Environnement :

L'utilisation de produits phytosanitaires et d'engrais chimiques est interdite, en dehors de ceux autorisés en agriculture biologique.

L'association doit s'engager à mettre en pratique un tri des déchets dans le jardin et une zone de compostage des déchets verts.

Une gestion économe des ressources naturelles, en particulier de l'eau sera attendue.

Attribution des parcelles : L'attribution des parcelles individuelles sera assurée par l'association selon des critères définis avec la mairie. Les Carignanais.e.s ne disposant pas de jardin à leur domicile seront prioritaires. La liste des attributions sera fournie à la mairie et remise à jour chaque année. La mairie pourra en faire la demande a tout moment.

Accès des visiteurs : L'association s'engage à laisser l'accès libre du jardin à tout visiteur, dès lors qu'un des jardiniers de l'association est présent. Par ailleurs, elle définira un planning de permanences en sorte d'être présente sur le site pour accueillir et renseigner le public, en particulier le mercredi, le samedi ou le dimanche.

Ateliers et manifestations publiques : L'association devra proposer régulièrement des manifestations publiques et conviviales et des ateliers pédagogiques, à l'attention des Carignanais.e.s, à minima 2 fois par an. Le contenu et la forme de ces évènements seront co-construits avec la mairie de Carignan.

Entretien : L'association s'engage à maintenir le jardin et ses équipements en bon état de fonctionnement, notamment l'entretien et la propreté. Elle assurera le nettoyage et l'évacuation des déchets générés sur le site.

Assurance : L'association assumera la responsabilité des dommages imputables à l'utilisation qu'elle fera du jardin et des équipements présents sur le site. Elle s'engage à souscrire une police d'assurance contre le vol, l'incendie, les dégâts des eaux, et couvrant sa responsabilité civile ainsi que celle des personnes éventuellement placées sous sa responsabilité.

Protocole sanitaire : l'association s'engage à respecter et faire respecter le protocole sanitaire, la distanciation sociale et les gestes barrières tant qu'ils seront en vigueur dans le cadre de la crise sanitaire Covid 19.

Organisation de l'A.M.I

1. Présentation du dossier : la présentation du dossier de candidature devra impérativement contenir les pièces suivantes :

- Présentation synthétique du projet associatif (1 page)
- fiche renseignement association (en PJ)
- copie des statuts
- dernier PV d'AG
- dernier budget (sauf dans le cas d'une création)

2. Analyse des candidatures :

A réception des candidatures, les dossiers complets seront examinés sur la base des principes et critères présentés précédemment.

A l'issue de l'analyse des candidatures, la commune de Carignan de Bordeaux informera l'association qui sera retenue.

Il sera procédé à la signature d'une convention de mise à disposition d'un espace aménagé à usage de jardin partagé, précisant les conditions d'occupation du site ainsi que la date effective du début de l'exercice des activités retenues.

3. Procédure : tout Appel à Manifestation d'Intérêt est à adresser :

- Par voie postale à Mr le Maire, 24 rue de Verdun – 33360 Carignan de Bordeaux
- Par dépôt sur place en mairie au 24 rue de Verdun – 33360 Carignan de Bordeaux
- Par courriel à : mairie@carignandebordeaux.fr

Date limite de réception des dossiers : VENDREDI 15 JUILLET 2021

ANNEXE 1 : LISTE APPORTS MATERIELS DE LA MAIRIE

En sus des parcelles susvisées, la ville de Carignan de Bordeaux mettra à disposition lors de l'installation de l'association :

- un forage de surface
- un local technique
- un système de stockage (10m³) pour la récupération d'eau de pluie
- 4 arrivées d'eau sur la zone des parcelles individuelles
- le bois nécessaire pour la construction de deux cabanons et d'une pergola
- le bois et la terre nécessaires pour la réalisation des bacs sur la parcelle collective
- des outils pour la parcelle collective
- les plants et arbres à planter par le collectif (pour la parcelle collective)

ANNEXE 2: PLAN DES JARDINS

